

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de restauration de l'INSPE sont fixés conformément à l'annexe jointe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

19 DEC. 2024

TARIFS DE RESTAURATION À COMPTER DU 1er JANVIER 2024

COMMENSAUX : OFFRE RECEPTION DANS LES LOCAUX DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE (prix par personne)	TARIFS au 1er JANVIER 2024³
Prestation pause café	1,00 €
Boisson : Eau plate en bouteille d'1L en verre	2,20 €
Boisson : Jus de fruits en bouteille ou en brique	4,50 €
Boisson : Jus de fruit pétillant en bouteille	4,90 €
Prestation petit déjeuner	3,00 €
Collation : Gâteau individuel	0,50 €
Collation : Viennoiserie supplémentaire	0,50 €
Apéritif I (vin blanc à l'unité + biscuits salés)	3,10 €
Apéritif II (crémant à l'unité + 3 réductions par personne)	5,10 €
Apéritif III (champagne à l'unité + 5 réductions par personne)	8,10 €
Repas du jour au self	6,20 €
Repas dit "de fin d'année U.L."	12,00 €
Buffet	14,00 €
Repas I au self ¹	10,00 €
Repas II en salle à manger ²	20,00 €
Repas III en salle à manger	21,00 €
Repas IV en salle à manger	24,00 €
Repas V en salle à manger	29,00 €
Vernissage	5,10 €
Atelier chocolat (prix forfaitaire par atelier)	200,00 €

1 Application de la moitié du tarif de l'indemnité repas applicable aux missions conformément aux dispositions du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires, les frais de mission et de déplacement

2 Application du tarif de l'indemnité repas applicable aux missions conformément aux dispositions du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires, les frais de mission et de déplacement

3 Principe d'augmentation annuelle de toutes les prestations de restauration (sauf Repas I au self, Repas II en salle à manger et prestations pause café, boissons, petit déjeuner et collations) à compter du 1er septembre suivant l'augmentation du tarif du ticket restaurant universitaire voté chaque année par le Conseil d'Administration du CNOUS